

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

14/02/2020

N° E20000009 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 07/02/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du plan de zonage d'assainissement sur la commune de Maizet* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Sophie MARIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et à Madame Sophie MARIE.

Fait à Caen, le 14/02/2020.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

La greffière en Chef

P. Legentil-Karamian